Tableau de déclaration relatif aux nominations équilibrées

Conformément à l'article L132-5 du Code Général de la Fonction Publique, les nominations dans les emplois de direction doivent concerner au titre de chaque année civile au moins 40 % de personnes de chaque sexe. Les collectivités de plus de 40 000 habitants doivent désormais publier chaque année, le nombre de femmes et d'hommes nommés dans les emplois fonctionnels de direction.

VILLE DE LA BAULE
Ville de La Baule Escoublac
Hôtel de Ville
7, avenue Olivier Guichard
44500 La Baule-Escoublac

02 51 75 75 75